

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 25, substituer au mot :

« ou »

les mots :

« à l'exclusion formelle de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les chercheurs peuvent transférer l'embryon animal chimère, ouverture tacitement prévue à l'article 17 du présent projet de loi, ils ont intérêt à transférer l'embryon animal chimère à des fins de gestation. Afin que ce transfert ne soit pas possible, il est nécessaire d'exclure les recherches avec transfert dans les protocoles de recherches visés au présent alinéa.